

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY  
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.  
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU  
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

**2023-49 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Jean-Loup CHRETIEN**  
**Rapporteur : Christelle ANNAERT**

L'école Jean-Loup CHRETIEN a sollicité la commune pour solliciter une aide financière dans le cadre du projet d'école. Ils ont le souhait de faire partir en classe découverte l'ensemble des élèves de l'école, excepté les petites et moyennes sections de maternelle, dans la Manche courant mars 2024. Pour ce faire, une aide de l'association des parents d'élèves leur a été attribué, ils réalisent diverses actions pour récolter des fonds (vente de chocolats...). Afin de diminuer la participation qui sera demandée aux parents, ils ont sollicité une aide financière de la commune.

Auparavant, la commune prenait en charge le transport, tous les deux ans, dans le cadre du financement du voyage scolaire à la Montagne.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202349-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000.00 €, dit que cette subvention sera imputée sur l'article 6574800 à l'exercice budgétaire 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 30 novembre 2023,**

**Affiché le 30 novembre 2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023**

**Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**



**Le Secrétaire de Séance  
Pascal VANDEN DORPE**

